
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 6 septembre 2011
A 9 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 6 septembre 2011 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique (Pouvoir à M. MAHE)
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine (Pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir à Mme ANNEE)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

31039
110012
4577

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

IV. CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES

2. Evolution de la base de données SIACOMI : convention avec l'ONEMA

Dans la continuité des collaborations réalisées depuis 2009 entre l'Institut d'Aménagement de la Vilaine et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), il est proposé au Conseil d'Administration de décider d'une nouvelle collaboration dont l'objectif est d'assurer la maintenance et d'étendre la diffusion d'une application informatique commencée en 2009, permettant de bancariser les données issues des actions de contrôle des migrations de poissons. Cette application sera libre de droits.

La définition des besoins des utilisateurs associera notamment l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), la Fédération Nationale de la Pêche en France et les EPTB (Etablissement Public Territoriaux de Bassins).

Cette collaboration aura également pour objet de définir la contribution de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine sur le modèle EDA qui concerne l'évaluation de l'échappement des anguilles argentées.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de la collaboration et notamment :

- Sa durée : 18 mois
- Les obligations respectives de l'IAV et l'ONEMA
- Les contributions financières respectives à savoir 50 000 € pour l'ONEMA et 30 000 € pour l'IAV, étant précisé que la contribution de l'IAV consiste en la masse salariale chargée de l'Ingénieur halieute qui réalisera la mission.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition
- charge le Président de signer la convention à intervenir avec l'ONEMA.

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-François GUERIN

3103A
110012
4 799



CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'établissement public à caractère administratif Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dont le siège est situé 5 square Felix Nadar - 94300 VINCENNES, représenté par son directeur général, M. Patrick LAVARDE, et ci-après dénommée « Onema ».

ET

L'établissement public territorial de bassin Institution d'Aménagement de la Vilaine, dont le siège est situé Boulevard de Bretagne - 56130 LA ROCHE-BERNARD, représenté par son président M. ~~Yvon~~ ~~MAHÉ~~, et ci-après dénommé « IAV »,

ATTENDU QUE :

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, relevant du service public de l'environnement.

Il a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

L'ONEMA fournit et organise une expertise de haut niveau, fondée sur les connaissances scientifiques, en appui à la conception, à la négociation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau. L'établissement contribue à la surveillance des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participe à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité. Il anime et participe à l'acquisition des informations relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités tant nationales et européennes que territoriales et de bassin. Il apporte aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin, son appui technique et sa connaissance de terrain du fonctionnement des milieux aquatiques. Il participe à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre du Système d'Information sur l'eau (SIE), l'ONEMA pilote la mise en place de bases de données nationales, intégrant notamment les données relatives aux poissons migrateurs.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) est un établissement public territorial de bassin versant fondé par trois départements (Loire Atlantique, Ille et Vilaine, Morbihan) qui a en charge la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine.

Elle gère des stations de contrôle des migrations sur le bassin de la Vaine et a développé une application informatique STACOMI pour le stockage et la gestion des données recueillies sur ces stations. Cette application a été conçue sur la base de modèles de données développés à partir de 1999 en collaboration avec le SANDRE (Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau) et le Conseil supérieur de la pêche (CSP).

Deux conventions, en 2009 et 2010 ont encadré la collaboration entre l'IAV et l'Onema. En 2009, l'IAV a réalisé la finalisation de la programmation de l'application, sa livraison à l'ONEMA pour diffusion auprès des associations de pêcheurs migrateurs.

L'IAV, en collaboration avec l'ONEMA a également conduit le développement du projet EDA (Eel Density Analysis) qui concerne l'évaluation de l'échappement des anguilles argentées, avec une application en Bretagne (2007) et sur le bassin Loire-Bretagne (2008). Dans le cadre du projet Européen Project On Silver Eel (POSE) issu de l'appel d'offre MARE/2008/11, elle collabore avec l'ONEMA et le CEMAGREF pour l'application du modèle au niveau de la Bretagne et le développement des fondamentaux.

La collaboration sur le projet STACOMI, dans la présente convention, a pour objectif d'assurer la maintenance et d'étendre la diffusion d'une application informatique libre de droits permettant de bancariser les données issues des stations de contrôle des migrations de poissons, ci après désignée sous le terme « application ». Cette application comporte une base de données PostgreSQL, une interface java pour la saisie des données (nommée ci-après STACOMI-JAVA), et une interface de traitement et de calcul sous R, (nommée ci après STACOMI-R) <https://r-forge.r-project.org/projects/stacomir>.

La diffusion de l'application, commencée en 2009, est destinée à permettre à tout utilisateur et/ou producteur de données dans ce domaine (i) de bancariser les données sous un format conforme au modèle du SANDRE, (ii) d'échanger ces données pour permettre la constitution d'une base de données nationale accessible aux partenaires impliqués dans la gestion des migrateurs et (iii) de disposer d'outils de consultation et de traitements de ces données.

En 2011 et en collaboration avec l'IAV, l'ONEMA doit renforcer l'ergonomie de l'interface de saisie, notamment pour répondre aux besoins des gestionnaires de stations de piégeages, ayant une saisie de données particulièrement volumineuses à effectuer.

La définition des besoins des utilisateurs de l'application associe des partenaires externes producteurs et/ou utilisateurs de données relatives aux stations de contrôle des migrations. Ce partenariat concerne notamment :

- L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour la mise en place de bases de données sur les migrateurs amphihalins,
- La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) et les associations migrateurs des différents bassins pour la contribution au SIE et aux échanges de données (ONEMA-associations migrateurs),
- Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) qui produisent ou utilisent des données relatives aux migrateurs.

Ce partenariat qui figure dans les conventions respectives signées avec l'Onema concerne principalement :

- la contribution à la définition des besoins métiers à prendre en compte dans le développement de l'application,

- les échanges de données et notamment la fourniture de données par les partenaires producteurs pour l'alimentation d'une base nationale via l'application développée dans le cadre de la présente convention,
- le déploiement de l'application et la participation aux formations associées.

L'objet de la convention est également de définir la contribution de l'IAV sur le modèle EDA (Eel Density Analysis) qui concerne l'évaluation de l'échappement des anguilles argentées. Ce projet EDA fait l'objet d'une collaboration entre trois organismes : L'ONEMA, le CEMAGREF et l'IAV et est inscrite dans la convention entre le Cemagref et l'Onema.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de la collaboration entre les deux établissements publics, d'une part pour l'évolution de la banque de données STACOMI et d'autre part concernant le modèle de données EDA. Ces 2 projets sont décrits en annexe 1

ARTICLE 2 – Responsables techniques de la convention

Les responsables du suivi et de l'exécution de la présente convention sont Cédric Briand, chef de service milieu naturels pour l'IAV et François Gateil pour le projet 1, chef de projet « suivi des poissons migrateurs amphihalins » à la direction de la connaissance et de l'information sur l'eau et Laurent Beaulaton, pour le projet 2, chargé de mission « poissons migrateurs amphihalins » à la direction de l'action scientifique et technique pour l'ONEMA.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois à compter de sa notification par l'ONEMA. La convention peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les éventuelles modalités de son financement.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

Dans le cadre du travail sur STACOMI, l'ONEMA et l'IAV s'associent pour compléter et adapter l'application existante développée par l'IAV en prenant en compte les principes suivants

- les utilisateurs seront associés à la démarche de telle sorte que les besoins qu'ils expriment soient pris en compte dans le développement de l'application,
- le projet sera basé sur un standard de base de données permettant de garantir la qualité l'intégrité, l'échange et le traitement des données recueillies sur les stations de contrôle des migrations,
- la conformité de la base de données avec les modèles du SANDRE définis lors du groupe de travail de 2009. Une attention particulière sera portée à l'interopérabilité de l'ensemble des données relatives aux migrateurs (notamment avec les données sur les stocks et sur les captures).
- L'application sera développée sur la base de logiciels permettant une diffusion libre de droits (GTK, R, JAVA et PostgreSQL)

Dans le cas où les utilisateurs exprimeraient des besoins trop complexes pour être intégrés dans la version actuelle de l'application, et si ces besoins sont jugés pertinents par l'ONEMA, ils seront considérés dans une version ultérieure de l'application.

L'IAV s'engage à :

- Poursuivre le développement du module de traitement des données sous R, notamment pour répondre aux besoins des utilisateurs. Livrer la version 0.4 du logiciel stacomir comprenant notamment une internationalisation des chaînes, la production d'un calcul des taux d'argentures par la méthode de Durif, et le calcul d'un bilan de migration au niveau de la station
- assurer la maintenance et la livraison des packages pour les nouvelles versions de R (une fois tous les trois mois environ). L'application tourne à l'aide de deux packages, ggplot2 et Stacomir-R,
- assurer la maintenance applicative de la version 0.3 de la base de données et des applications STACOMI-R et STACOMI-JAVA.
- livrer les scripts contenant les fonctions sqi permettant de compiler les données contenues dans les différents schémas de la base stacomir en un schéma national.
- poursuivre le déploiement de la version 0.3 auprès des associations de suivi des poissons migrateurs. Cette prestation comprend notamment la conversion de leur base de données actuelle pour celles ayant commencé à utiliser l'application,
- assurer la maintenance d'un site Internet TRAC contenant l'aide complète et les tutoriels nécessaires à la prise en main de l'application,
- assurer la maintenance d'un serveur de base de données POSTGRES pour la sauvegarde des données historiques et la mise à disposition d'un serveur externe pour les associations qui en expriment le besoin,
- assurer la maintenance auprès des utilisateurs
- apporter une assistance technique auprès de l'INRA et de l'ONEMA sur les questions techniques relatives à la base de données, et notamment la rédaction des scripts permettant la compilation des données dans une base commune,
- assister l'ONEMA dans le développement de la version 0.4 de l'application java, qui permettra la configuration de la saisie pour plus d'ergonomie. Cette assistance comportera une formation initiale sur les classes.
- poursuivre le travail de développement en 2012 suivant les spécifications des livrables qui seront établis à la fin de l'année 2011 et annexés à la convention.
- assurer l'assistance pour l'intégration des données historiques des associations et leur sécurisation dans la base de données STACOMI.
- assurer le suivi du forum google dédié à l'application

L'ONEMA s'engage à :

- assurer la coordination nationale du travail et les relations avec les différents utilisateurs,
- finaliser les formats d'échange des données pour intégrer les données saisies dès 2011,
- engager un développeur JAVA pour réaliser le développement de l'application dans sa version 0.4

Dans le cadre du travail sur EDA, l'IAV s'engage à :

- assurer le suivi technique du développement du modèle en R, et assurer la gestion et le traitement des bases de données, notamment pour répondre aux demandes de l'ONEMA dans le cadre du plan de gestion anguille,
- intégrer les données d'indice abondance anguille des rivières atelier et les comparer aux résultats du modèle à l'échéance de mai 2012,
- assurer la maintenance d'un serveur contrôle de source (subversion), d'une base de donnée PostgreSQL accessible à l'extérieur et d'un site TRAC pour les échanges entre les partenaires,
- développer en partenariat avec le CEMAGREF la version 2.1 du modèle EDA basé sur les segments de rivière de la BD Carthage 2010. Ce développement aura lieu à l'été et l'automne 2011,
- développer en partenariat avec le CEMAGREF et l'ONEMA le calcul des mortalités à la dévalaison sur la base du modèle EDA,
- assister dans la rédaction des articles scientifiques.

L'ONEMA s'engage à :

- fournir les données nécessaires au développement du modèle,
- assurer une assistance technique sur les questions relatives aux logiciels de référencement géographique (SIG).

ARTICLE 5 - MONTANT FINANCIER DU PROJET ET PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ONEMA

Le cout complet du projet est évalué à 80 000€, conformément à l'annexe 2

La contribution financière de l'ONEMA sera de 50 000 €.

La contribution de l'IAV sera de 30 000 €.

Chaque partie prendra en charge les frais de déplacement occasionnés par l'exécution de la présente convention en ce qui la concerne.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT

La contribution financière de l'Onema sera versée à l'IAV selon l'échéancier suivant :

- Une avance de 50 % à la notification de la convention
- Un solde de 50% sur présentation d'un compte-rendu d'exécution et d'un bilan financier des actions visées par la convention.

Les versements seront effectués à :

BANQUE Banque de France
Code banque 30001
Code guichet 00589
Compte n°C4420000000

Clé RIB 73

ARTICLE 7 - CESSION

L'IAV cédera à titre gratuit et non exclusif à l'ONEMA l'application modifiée STACOMI et le modèle statistique EDA au titre de la présente convention aux fins de diffusion auprès des producteurs et gestionnaires de données relatives aux migrateurs, dans le but de contribuer à l'alimentation du Système d'Information sur l'Eau (SIE) et au plan de gestion anguilles.

ARTICLE 8 - RESILIATION - ANNULATION - ECHEANCE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention. L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente convention ne portera pas atteinte aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

En cas de résiliation anticipée de la convention, l'IAV présentera un compte-rendu scientifique détaillé et un bilan financier sur la base desquels, le solde de subvention restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées. En cas de non exécution, un reversement de tout ou partie de l'avance versée pourra être demandé à l'IAV.

ARTICLE 9 - LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Annexes :

Les documents suivants sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

Annexe 1 : Description technique des projets STACOMI et EDA

Annexe 2 : Annexe financière

En cas de contradiction ou de différence entre le corps de la convention et l'une de ses annexes, le corps de l'Accord prévaut.

Fait à,

le

Signatures

Le Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine	Le Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. Yvon MAHÉ	M. Patrick Lavarde

Le contrôleur financier de l'Onema

Annexe 1
Description des projets
Projet 1

Convention Onema - IAV 2011-2013

Titre complet de l'action Maintenance et évolution de l'application Station de contrôle des migrations

Objectifs de l'opérateur L'IAV gère des stations de contrôle des migrations sur le bassin de la Vilaine et a développé une application informatique pour le stockage et la gestion des données recueillies sur ces stations.

Programmation Onema 24-6

Contexte de l'action l'application SATCOMI a été conçue sur la base de modèles de données développés à partir de 1999 en collaboration avec le SANDRE (Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau) et le Conseil supérieur de la pêche (CSP). En 2009, l'IAV a réalisé la finalisation de la programmation de l'application, sa livraison à l'ONEMA pour diffusion auprès des associations de poissons migrateurs. Cette application fera partie intégrante de la future banque nationale « migrateurs »

Description de l'action au titre de la convention

- Poursuivre le développement du module de traitement des données sous R, notamment pour répondre aux besoins des utilisateurs. Livrer la version 0.4 du logiciel stacomir comprenant notamment une internationalisation des chaînes, la production d'un calcul des taux d'argentures par la méthode de Durif, et le calcul d'un bilan de migration au niveau de la station
- assurer la maintenance et la livraison des packages pour les nouvelles versions de R (une fois tous les trois mois environ). L'application tourne à l'aide de deux packages, ggplot2 et Stacomir-R,
- assurer la maintenance applicative de la version 0.3 de la base de données et des applications STACOMI-R et STACOMI-JAVA.
- livrer les scripts contenant les fonctions sql permettant de compiler les données contenues dans les différents schémas de la base stacomir en un schéma national
- poursuivre le déploiement de la version 0.3 auprès des associations de suivi des poissons migrateurs. Cette prestation comprend notamment la conversion de leur base de données actuelle pour celles ayant commencé à utiliser l'application,
- assurer la maintenance d'un site internet TRAC contenant l'aide complète et les tutoriels nécessaires à la prise en main de l'application,
- assurer la maintenance d'un serveur de base de données POSTGRES pour la sauvegarde des données historiques et la mise à disposition d'un serveur externe pour les associations qui en expriment le besoin,
- assurer la maintenance auprès des utilisateurs
- apporter une assistance technique auprès de l'INRA et de l'ONEMA sur les questions techniques relatives à la base de données, et notamment la rédaction des scripts permettant la compilation des données dans une base commune,
- assister l'ONEMA dans le développement de la version 0.4 de l'application java, qui permettra la configuration de la saisie pour plus d'ergonomie. Cette assistance comportera une formation initiale sur les classes.
- poursuivre le travail de développement en 2012.
- assurer l'assistance pour l'intégration des données historiques des associations et

leur sécurisation dans la base de données STACOMI.
 - assurer le suivi du forum google dédié à l'application.

Spécificité de l'action

Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophyto	Action Pôle	Action Plans nationaux MEEDDM	Pas de spécificité
		x				

Responsable Opérateur Cédric Briand

Autres correspondants Opérateur Brice Sauvaget

Responsable Onema François Gâtel

Autres correspondants Onema Laurent Beaulaton

Autres correspondants

Livrables attendus au titre de la convention

Livrables (Titre du livrable explicitant le type de livrable)	Utilisateur cible	Date prév. (T1/T2/T3/T4)
Version 0.4 de l'application SATCOMI	ONEMA, IAV, Associations migrateurs	T4 2012
Package R à jour	ONEMA, IAV, Associations migrateurs	T4 2012
Script de compilation	ONEMA	T4 2012

Personnel Opérateur impliqué dans l'action Personnel permanent (en jours) : 1 cadre A pour un total de 64 jours
 Coût total de l'action 30 000 €

Personnel non permanent (en mois) :

Financement Onema 20 000€

Autres apports Coordination nationale des partenaires et création des fichiers d'échanges pour Onema l'intégration des données historiques

Cofinancement

Actions liées Convention ONEMA-INRA : Evaluation des populations et des captures de poissons migrateurs

Date de rédaction de la fiche	26 mai 2011	Version	2
-------------------------------	-------------	---------	---

Projet 2

Convention Onema - IAV 2011-2013

Titre complet de l'action
Titre complet de l'impact du modèle d'évaluation des biomasses d'anguilles (EDA)

Objectifs de l'opérateur d'anguille
 Expertise scientifique en écologie des populations, modélisation, estimation des stocks

Programmation 12-3-1
Onema

Contexte de l'action L'IAV, en collaboration avec l'ONEMA a conduit le développement du projet EDA (Eel Density Analysis), avec une application en Bretagne (2007) et sur le bassin Loire-Bretagne (2008). Dans le cadre du projet Européen Project On Silver Eel (POSE) issu de l'appel d'offre MARE/2008/11, elle collabore avec l'ONEMA et le CEMAGREF pour l'application du modèle au niveau de la Bretagne et le développement des fondamentaux. Le modèle servira au rapportage du plan de gestion anguilles en 2012

Description de l'action au titre de la convention

- Assurer le suivi technique du développement du modèle en R, et assurer la gestion et le traitement des bases de données, notamment pour répondre aux demandes de l'ONEMA dans le cadre du plan de gestion anguille,
- intégrer les données d'indice abondance anguille des rivières atelier et les comparer aux résultats du modèle à l'échéance de mai 2012,
- assurer la maintenance d'un serveur contrôle de source (subversion), d'une base de donnée PostgreSQL accessible à l'extérieur et d'un site TRAC pour les échanges entre les partenaires,
- développer en partenariat avec le CEMAGREF la version 2.1 du modèle EDA basé sur les segments de rivière de la BD Carthage 2010,
- développer en partenariat avec le CEMAGREF et l'ONEMA le calcul des mortalités à la dévalaison sur la base du modèle EDA,
- Assister dans la rédaction des articles scientifiques et la valorisation du modèle

Spécificité de l'action

Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophyto	Action Pôles	Action Plans nationaux MEEDDM	Pas de spécificité
					x	

Responsable Opérateur Cédric Briand

Autres correspondants Opérateur Brice Sauvaget

Responsable Onema Laurent Beaulaton

Autres correspondants Onema

Autres correspondants Patrick Lambert Cemagref

Livrables attendus au titre de la convention

Livrables (Titre du livrable explicitant le type de livrable)	Utilisateur cible	Date prév. (T1/T2/T3/T4)

Intégration des données d'indice d'abondance	ONEMA, IAV, CEMAGREF	T1 2012
Version EDA 2.1	ONEMA, IAV, CEMAGREF	T1 2012
Calcul des mortalités à la dévalaison	ONEMA, IAV, CEMAGREF	T2 2012
Valorisation scientifique et technique	ONEMA, IAV, CEMAGREF	T4 2012

Personnel Opérateur
 Impliqué dans l'action 1 cadre A pour un total de 60 jours
 Coût total de l'action 50 000 €

Personnel permanent (en jours) :
 Personnel non permanent (en mois) :

Financement Onema 30 000€

- Autres apports - fournir les données nécessaires au développement de l'application,
 Onema - assurer une assistance technique sur les questions relatives aux logiciels de
 référencement géographique (SIG).

Cofinancement

Actions liées Action 5 cemagref

Date de rédaction de la fiche	26 mai 2011	Version	2
-------------------------------	-------------	---------	---

Annexe 2

Annexe financière

Thème	Coût total (€)	Contribution IAV (€)	Contribution ONEMA (€)
Travaux relatifs au développement et au déploiement (92 hommes x jours)	80 000	30 000	50 000
Frais de déplacements		Pris en charge par l'IAV	Pris en charge par l'ONEMA
Frais Informatique (mise à disposition de serveurs et maintenance)		Pris en charge par l'IAV	
TOTAL	80 000	30 000	50 000